

EXAMEN DE FIN D'ÉTUDES SECONDAIRES CLASSIQUES **2019**

BRANCHE	SECTION(S)	ÉPREUVE ÉCRITE
Philosophie	В,С	Durée de l'épreuve : 2,5 heures
		Date de l'épreuve : 17 septembre 2019

I. Partie connue: Épistémologie (15p.)

Répondez à trois questions au choix ! (3x5=15p.)

- 1. Pourquoi le doute cartésien n'est-il pas un doute sceptique?
- **2.** Ist die Aussage "alle Schwäne sind weiß" ein synthetisches Urteil a priori?
- **3.** Wie wird laut Kant aus einer "Anschauung" eine "Erscheinung"?
- **4.** Würde Immanuel Kant der Aussage von David Hume zustimmen, dass der menschliche Geist eine "Tabula Rasa" sei? Begründen Sie!

II. Partie connue: Éthique (15p.)

Répondez à <u>trois</u> questions au choix ! (3x5=15p.)

- **5.** Pourquoi faut-il différencier entre bonheur et plaisir dans l'éthique eudémoniste d'Aristote ?
- **6.** Kann Schopenhauer die Möglichkeit selbstzerstörerischer Handlungen, die sich gegen das eigene Wohlergehen richten, erklären?
- **7.** Wie würde Strauss den "zivilen Ungehorsam", d.h. den bewussten Rechtsbruch aus moralischer Überzeugung, aus naturrechtlicher Sicht begründen?
- **8.** Warum führt der Rechtspositivismus laut Strauss zu einem Werterelativismus?

III. Texte inconnu : Philosophie politique (4x5=20p.)

Les droits de l'Homme au-delà de l'État

Jürgen Habermas: *De la légitimation par les droits de l'homme*, Revue Internationale d'Éthique Sociétale et Gouvernementale, vol. 1, n° 1, 1999

Les ordres juridiques modernes se constituent essentiellement à partir de droits subjectifs. Ces droits accordent à une personne juridique des libertés d'action légales pour qu'elle puisse agir selon ses propres préférences. Ils dégagent ainsi, de manière bien définie, la personne autorisée des commandements moraux ou des directives d'autres sortes. En tout cas, nul n'est juridiquement obligé de justifier publiquement son comportement dans le cadre de ce qui est légalement permis. À la différence des ordres juridiques traditionnels, le droit moderne met en avant, avec l'introduction des libertés subjectives, le principe de Hobbes, selon lequel est permis tout ce qui n'est pas explicitement interdit. C'est ainsi que droit et morale se distinguent. [...] La théorie politique a donné une double réponse à la question de la légitimité : la souveraineté populaire et les droits de l'homme. [...]

Les droits de l'homme sont un Janus¹ tourné en même temps vers la morale et le droit. Malgré leur contenu moral, ils ont la forme de droits juridiques. Ils se réfèrent comme les normes morales à tout « ce qui a un visage humain », mais en tant que normes juridiques, ils ne protègent les personnes individuelles que pour autant qu'elles appartiennent à une communauté juridique donnée – en règle générale, les citoyens d'un État national. Une tension singulière existe ainsi entre le sens universel des droits de l'homme et les conditions locales de leur réalisation : ils doivent parvenir à être valables sans limite, pour toutes les personnes – mais comment cela est-il possible ?

On peut, d'une part, s'imaginer ainsi l'extension globale des droits de l'homme : tous les États existants – pas seulement de nom – se transforment en États juridiques démocratiques, et chaque individu a droit en même temps à la nationalité de son choix. Nous sommes manifestement bien loin de cet objectif. Une autre possibilité pourrait être que chacun parvienne directement, à savoir en tant que citoyen du monde, à jouir réellement des droits de l'homme. C'est dans cet esprit que l'article 28 de la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies renvoie à un ordre global « tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet ». Mais cet objectif de droits de l'homme universels institutionnalisés et en vigueur est également encore loin. [...]

L'histoire européenne de l'interprétation et de la réalisation des droits de l'homme est l'histoire d'un tel décentrage de notre façon de voir. Les droits soi-disant égaux ont été étendus seulement peu à peu aux groupes opprimés, marginaux et exclus. Que l'on reconnaisse les travailleurs, les femmes et les juifs, les tsiganes, les homosexuels et les demandeurs d'asile comme des « êtres humains » ayant droit à un plein traitement égal est le résultat de durs combats politiques. Il est à présent important que chacune des poussées d'émancipation donne aussi à voir rétroactivement la fonction idéologique que les droits de l'homme ont toujours remplie jusqu'à maintenant.

- Jürgen Habermas: *De la légitimation par les droits de l'homme*, Revue Internationale d'Éthique Sociétale et Gouvernementale, vol. 1, n° 1, 1999 [486 mots]

2/3

¹ Personnalité qui présente *deux aspects très différents, parfois opposés,* comme le dieu romain Janus représenté avec deux visages.

- **9.** En quel sens les « droits subjectifs » sont-ils comparables aux libertés individuelles définies par Constant ?
- **10.** Quelle différence Habermas fait-il entre la conception morale et la conception juridique des droits de l'Homme ?
- **11.** Quelles sont les raisons pour lesquelles Habermas est d'avis que les droits de l'Homme sont encore loin d'être reconnus universellement ?
- **12.** Pourquoi les droits de l'Homme ne sont-ils pas une garantie même dans les États européens?

IV. Réflexion personnelle (10p.)

Répondez à une des deux questions au choix :

13. "Die Moral ist nichts als die Regulierung des Egoismus." - Jeremy Bentham (geb. 1748), Begründer des Utilitarismus

Teilen Sie Benthams Ansicht, dass die Moral lediglich der menschliche Zweikampf mit seiner eigenen Gier ist?

14. « Certes, nous ne pouvons disposer d'une liberté absolue ; nous devons renoncer à une partie pour préserver le reste. Mais un renoncement total serait autodestructeur. » - Isaiah Berlin, philosophe politique né en 1909

Quel est à votre avis ce minimum de liberté civile qu'il faut accorder à l'individu?